



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 juillet 2018  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 20 juillet 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du Conseil de sécurité datée du 31 mai 2018, que j'ai dûment transmise aux autorités bangladaises compétentes. En leur nom, je tiens à remercier le Conseil pour les mots aimables qu'il a adressés au gouvernement du Premier Ministre, Sheikh Hasina, et au peuple bangladais.

Nous sommes très sensibles au fait que le Conseil reconnaisse les efforts constants que nous déployons pour répondre aux besoins humanitaires du 1,1 million de Rohingya qui ont cherché refuge dans notre pays, ainsi qu'à l'aide que la communauté internationale a offerte pour alléger les souffrances de cette population frappée par le désespoir. Nous ne pourrions sans doute continuer à avancer que si la communauté internationale, en particulier le Conseil, demeure la garante de nos efforts. Comme l'a justement souligné le Secrétaire général lors de sa récente visite dans les camps de Rohingya au Bangladesh, le Conseil doit prendre des mesures concertées et résolues pour faire face à cette crise.

Le Gouvernement bangladais est conscient des risques liés à la mousson et à la saison des cyclones. Soyez assuré qu'il fait tout son possible pour réduire ces risques au maximum et aider les personnes vulnérables parmi les nationaux du Myanmar déplacés de force, dont un grand nombre est actuellement hébergé dans des zones en pente récemment déboisées pour les accueillir. De nouveaux terrains ont été mis à disposition pour construire des abris à l'intention des plus vulnérables qui devaient être immédiatement réinstallés. Une aide de l'Organisation des Nations Unies à cette fin serait bienvenue. Nous apprécierions également d'obtenir de l'Organisation une aide spécialisée pour la protection des victimes d'atteintes graves aux droits de l'homme, notamment de violence sexuelle, afin de les protéger contre la traite et l'exploitation, et de leur dispenser une éducation et une formation de base dans les jours à venir.

Nous trouvons encourageante l'assurance donnée par le Conseil qu'il appuiera et facilitera le retour volontaire des Rohingya dans l'État rakhine dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité. La présence prolongée de ces derniers au Bangladesh est non seulement préjudiciable à notre sécurité et contraire à notre intérêt national, mais aura également des conséquences néfastes à long terme pour les Rohingya. Alors que nous continuons de collaborer de bonne foi avec le Myanmar afin d'appliquer les dispositions des accords de retour conclus entre nos deux pays, nous déplorons le fait que les conditions nécessaires à un retour sûr et durable ne



soient pas réunies au Myanmar, qui n'a pas non plus fait d'efforts notoires pour répondre aux préoccupations des Rohingya et de la communauté internationale.

Nous pensons qu'une visite de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général au Myanmar permettrait au Conseil d'obtenir des informations de première main sur la situation qui règne sur le terrain s'agissant du retour volontaire des Rohingya.

Malheureusement, au lieu de reconnaître l'ampleur catastrophique de la crise et ses graves conséquences pour le Bangladesh, le Myanmar, dans sa lettre au Conseil datée du 27 juin 2018, essaie de minimiser la gravité de la situation en affirmant à tort que « le nombre qui a été avancé en ce qui concerne les personnes ayant fui au Bangladesh est très exagéré » et que celui-ci « ne peut en réalité pas être supérieur à un demi-million » – un chiffre en soi déjà considérable –, alors que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés estimait à 887 661 le nombre de déplacés rohingya au 14 juin 2018.

Le Bangladesh est cependant disposé à continuer de dialoguer avec le Myanmar pour aider à lever les obstacles concrets au retour volontaire des Rohingya et attend de lui qu'il agisse de façon constructive, sans chercher de prétexte pour retarder le processus. Notre coopération constante avec le Myanmar, notamment la visite prochaine de notre Ministre des affaires étrangères dans l'État rakhine pour constater par lui-même l'état d'avancement des préparatifs du retour de l'autre côté de la frontière, témoigne de notre sincérité à cet égard.

Dans sa lettre au Conseil datée du 27 juin 2018, le Myanmar accuse le Bangladesh d'avoir construit des abris fortifiés à proximité de la frontière, en violation du traité de 1998 sur la délimitation de la frontière, qui interdit la construction d'une quelconque structure à moins de 45 mètres de part et d'autre de la frontière. Nous sommes profondément consternés par ces déclarations erronées et dénuées de fondement. Du côté bangladais, l'abri fortifié le plus proche de la frontière se trouve à une distance de 200 mètres de la délimitation (voir annexe). Les structures situées entre les bornes n<sup>os</sup> 34 et 35 ne sont que des abris de fortune construits par des déplacés rohingya qui ont fui dans le nord de l'État rakhine sans pour autant franchir la frontière, et se trouvent donc sur le territoire du Myanmar\*.

En ce qui concerne les premiers rapatriements de nationaux du Myanmar déplacés de force et les vérifications effectuées par le Myanmar, nous appelons votre attention sur l'article 2 b) du mémorandum d'accord signé par le Myanmar et le Bangladesh, qui dispose que les nationaux du Myanmar déplacés de force qui choisissent de regagner leur pays doivent pouvoir le faire dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité, conditions qui doivent être garanties par le Myanmar, et qu'ils ne devraient pas être tenus de rejoindre un centre fermé ou un camp de déplacés [art. 2 c)]. Nous invitons le Conseil à s'assurer que le Myanmar respecte ces conditions afin de faciliter le retour de ses nationaux déplacés de force.

Je saisis cette occasion pour souligner que le gouvernement du Premier Ministre Hasina applique une politique de tolérance zéro à l'égard du terrorisme. Nous avons condamné sans équivoque toute attaque contre les forces de sécurité du Myanmar et offert notre assistance pour lutter conjointement contre le terrorisme. Néanmoins, ces attaques ne sauraient justifier l'incitation à la haine, l'emploi disproportionné de la force, les actes de violence ni les crimes atroces dont sont victimes les Rohingya, qui seraient tous des « terroristes ». Une telle politique est incompatible avec l'ambition de permettre le retour des Rohingya dans leur pays d'origine dans de bonnes conditions de sécurité et dans la dignité.

---

\* Images et cartes, archivées au Secrétariat, peuvent être librement consultées.

Nous notons la mise en place d'un cadre de coopération entre l'ONU et le Myanmar, qui est un pas dans la bonne direction. La transparence et des réalisations concrètes sont toutefois nécessaires pour que les Rohingyas aient l'assurance qu'ils ne feront plus l'objet de discriminations et de violences une fois de retour dans l'État rakhine. En outre, il est de la plus haute importance que les derniers Rohingyas qui résident dans l'État rakhine bénéficient d'une protection inconditionnelle (grâce à la création et au maintien de zones sécurisées administrées par l'ONU) au Myanmar. Nous continuons d'œuvrer en vue d'obtenir des avancées concrètes, lesquelles dépendent de l'action du Myanmar, État à l'origine de la crise humanitaire. Nous exprimons notre gratitude au Conseil pour son engagement constant.

Depuis le début de la crise, en août 2017, le Bangladesh agit de manière responsable, cherchant à résoudre définitivement, par tous les moyens pacifiques possibles, la crise récurrente qui frappe les Rohingyas. Notre Premier Ministre a fait des propositions très concrètes à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, demandant notamment la cessation complète des violences au Myanmar, l'envoi d'une mission d'enquête du Secrétaire général au Myanmar, la protection des civils sur le territoire du Myanmar avec l'appui de l'ONU, le retour durable des Rohingyas dans leurs foyers au Myanmar et l'application complète et inconditionnelle des recommandations de la Commission consultative sur l'État rakhine dirigée par Kofi Annan. Pour donner effectivement et rapidement suite à ces propositions, l'attention permanente du Conseil est requise.

Nous espérons que les consultations que le Conseil doit prochainement mener sur la situation au Myanmar ouvriront la voie à l'adoption éventuelle d'une résolution très attendue sur le sujet. Le Gouvernement et le peuple bangladais y verraient une nouvelle preuve importante de la communauté de vues du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document de celui-ci.

*(Signé)* Masud **Bin Momen**

**Annexe à la lettre datée du 20 juillet 2018 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**État des lieux des abris fortifiés – côté Myanmar**

| <i>N°</i> | <i>Emplacement de l'abri fortifié</i>   | <i>Type d'abri fortifié</i>                   | <i>Distance par rapport à la frontière</i> | <i>Observations</i> |
|-----------|---|---|--|---------------------|
| 1.        | Tumbru – camp de gauche                 | Mitrailleuse                                  | 45 mètres                                  |                     |
| 2.        | Tumbru – camp de gauche                 | Tumbru – camp de gauche<br>Près de Iron Angle | 45 mètres                                  |                     |
| 3.        | Tumbru – camp de gauche<br>(Dekubunuia) | Mitrailleuse                                  | 90 mètres                                  |                     |
| 4.        | Tumbru – camp de gauche<br>(Dekubunuia) | Mitrailleuse                                  | 180 mètres                                 |                     |
| 5.        | Tumbru – camp de gauche<br>(Dekubunuia) | Mitrailleuse légère                           | 180 mètres                                 |                     |
| 6.        | Tumbru – camp de gauche<br>(Fokirapara) | Mitrailleuse                                  | 90 mètres                                  |                     |
| 7.        | Tumbru – camp de gauche<br>(Fokirapara) | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 8.        | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 9.        | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 10.       | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 11.       | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 12.       | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 13.       | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 14.       | Tumbru – camp de droite<br>(Purbapara)  | Mitrailleuse légère                           | 90 mètres                                  |                     |
| 15.       | Tumbru – camp de droite<br>(Uttarpara)  | Fusil   | 90 mètres                                  |                     |
| 16.       | Tumbru – camp de droite<br>(Uttarpara)  | Fusil   | 90 mètres                                  |                     |
| 17.       | Tumbru – camp de droite<br>(Uttarpara)  | Fusil   | 90 mètres                                  |                     |
| 18.       | Tumbru – camp de droite<br>(Uttarpara)  | Fusil   | 90 mètres                                  |                     |

### État des lieux des abris fortifiés – côté Bangladesh

| <i>N°</i> | <i>Emplacement de l'abri fortifié</i>                     | <i>Type d'abri fortifié</i> | <i>Distance par rapport à la frontière</i> | <i>Observations</i> |
|-----------|---|-----------------------------|--|---------------------|
| 1.        | Poste frontière Ghumdhum (Noyapara)                       | Mitrailleuse légère         | 300 mètres                                 |                     |
| 2.        | Poste frontière Ghumdhum (Jolpaitoli)                     | Mitrailleuse légère         | 500 mètres                                 |                     |
| 3.        | Poste frontière Ghumdhum (Noyapara)                       | Mitrailleuse                | 200 mètres                                 |                     |
| 4.        | Poste frontière Ghumdhum (Jolpaitoli)                     | Mitrailleuse                | 200 mètres                                 |                     |
| 5.        | Poste frontière Tumbru [devant Tumbru (Upzilla Parishad)] | Mitrailleuse                | 300 mètres                                 |                     |
| 6.        | Poste frontière Tumbru (Konapara)                         | Fusil                       | 457 mètres                                 |                     |